

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la structure du bâtiment principal ainsi que certaines normes applicables dans la zone P-4012

Lundi 30 novembre à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville

Ville de rimouski

Les objectifs du projet de règlement

- Permettre la modification de certaines normes dans la zone P-4012, située dans le district Sainte-Blandine/Mont-Lebel, notamment :
  - ✓ la structure du bâtiment principal;
  - ✓ les marges de recul;
  - ✓ les dimensions et les superficies des bâtiments;
  - ✓ les rapports d'implantation;
  - ✓ les normes de lotissement.
- Cette modification vise à ajuster les normes de cette zone en tenant compte du paysage bâti et de la typologie urbaine du secteur.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

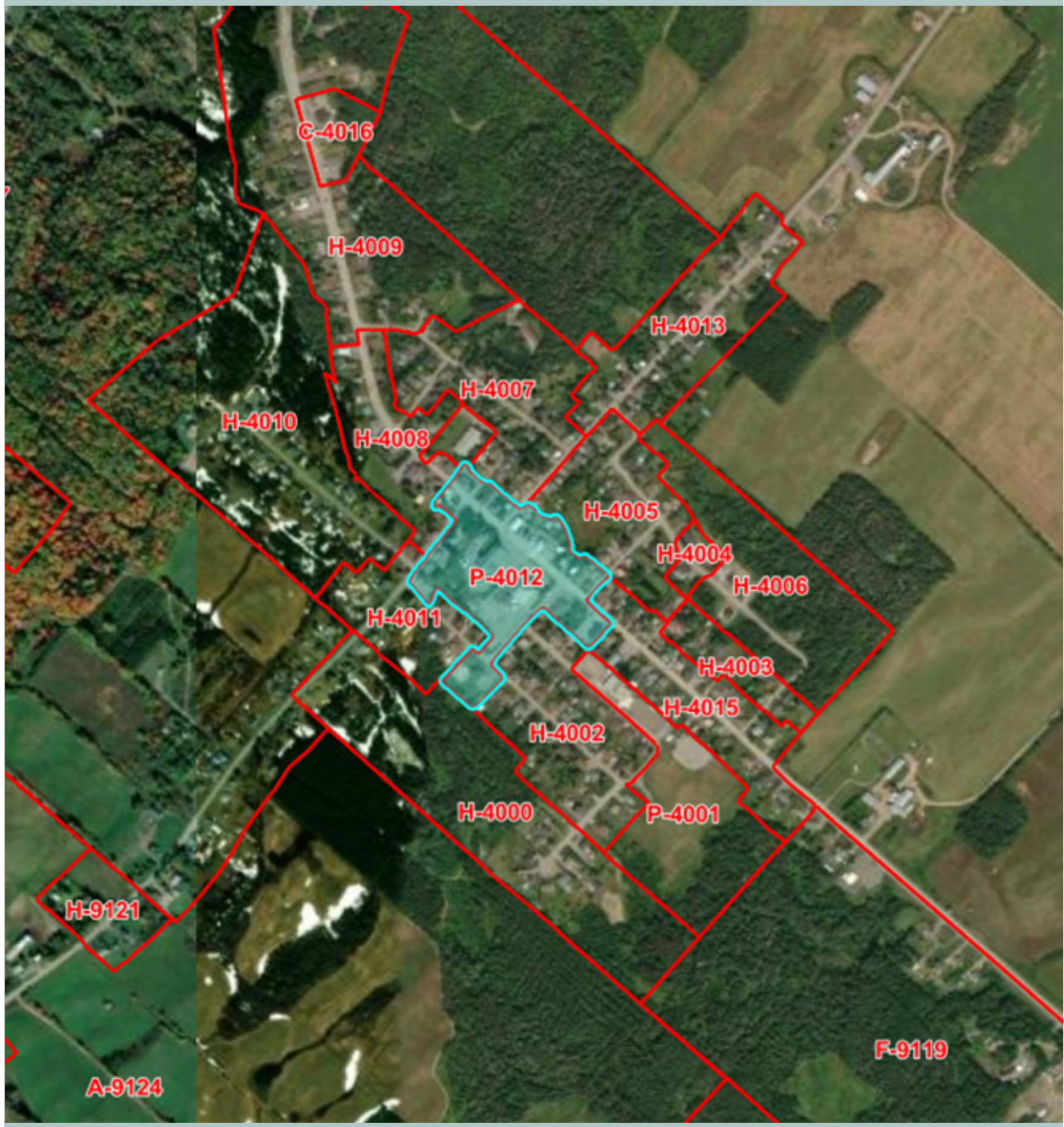
Susceptibles d'approbation référendaire
Article 1 **(Art. Article 113- paragraphes** **4, spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents,** **5, Spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les densités d'occupation du sol, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot;** **6 : Spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage.**
Non susceptibles d'approbation référendaire
Article 2

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les modifications proposées

Modifications de la grille des usages et normes de la zone P-4012 :

- Remplacer la structure du bâtiment principal, soit « jumelée », par « isolée »;
- modifier les marges de recul;
- modifier les dimensions et les superficies des bâtiments;
- modifier les rapports d'implantation;
- modifier les normes de lotissement.



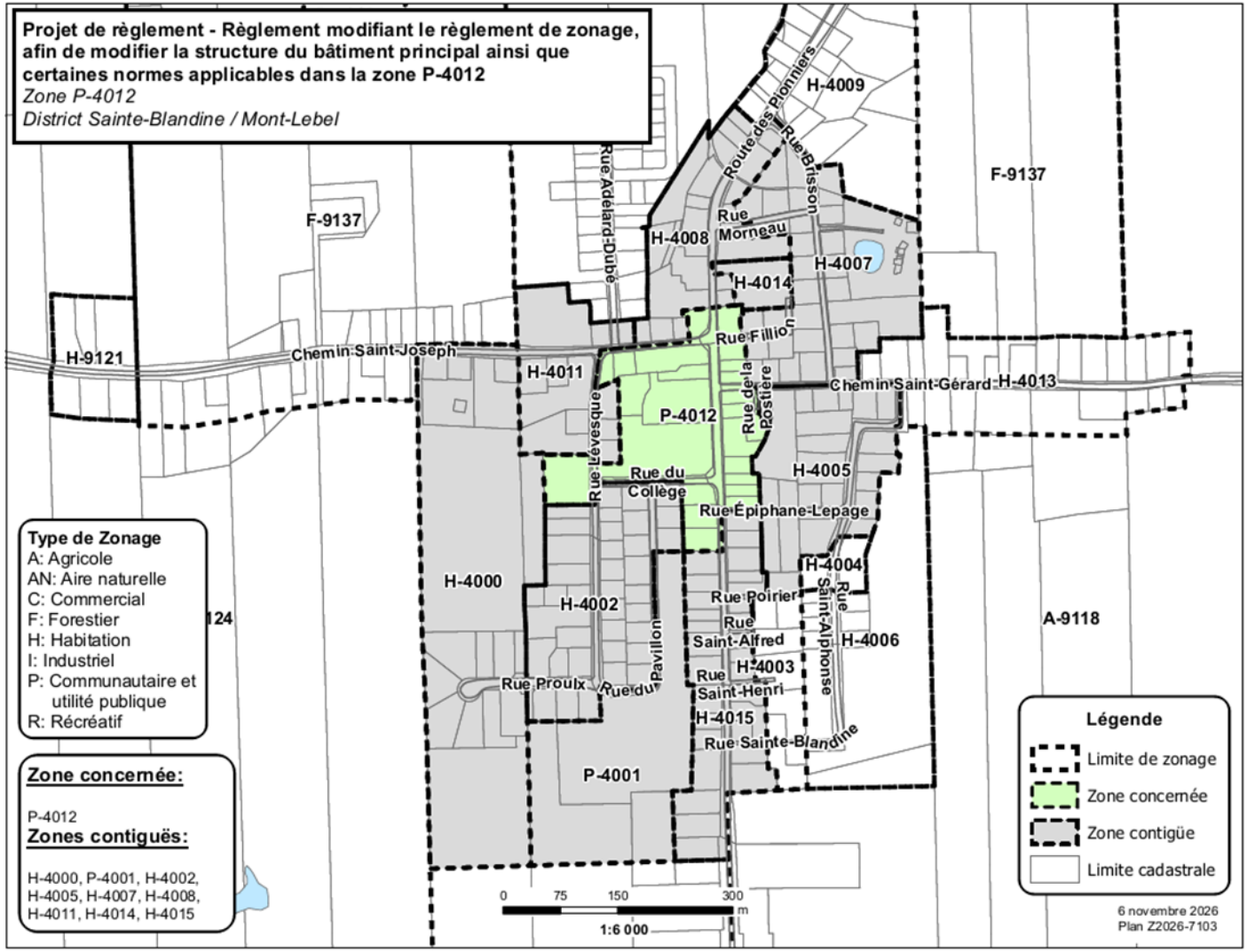
Grille actuelle de la zone P-4012

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES	
	Isolée	
	Jumelée	■
	Contiguë	
	MARGES	
	Avant min./max. (m)	7,5/-
	Avant secondaire min./max. (m)	
	Latérale 1 min. (m)	0
	Latérale 2 min. (m)	3
	Arrière min. (m)	7,5
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	
	Largeur min. (m)	6
	Profondeur min. (m)	6
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	40/-
	Superficie de plancher min./max. (m2)	
	Hauteur en étage min./max.	1/2
	Hauteur en mètre min./max.	
RAPPORTS	RAPPORTS	
	Logements/bâtiment min./max.	1/1
	CES min./max.	-/0,5
	COS min./max.	
TERRAIN	LOTISSEMENT	
	Largeur min. (m)	12/15
	Profondeur min. (m)	25
	Superficie min. (m2)	325

Grille proposée de la zone P-4012

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES	
	Isolée	■
	Jumelée	
	Contiguë	
	MARGES	
	Avant min./max. (m)	6/-
	Avant secondaire min./max. (m)	
	Latérale 1 min. (m)	1,5
	Latérale 2 min. (m)	4
	Arrière min. (m)	7,5
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	
	Largeur min. (m)	7
	Profondeur min. (m)	6
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-
	Superficie de plancher min./max. (m2)	
	Hauteur en étage min./max.	1/2
	Hauteur en mètre min./max.	
RAPPORTS	RAPPORTS	
	Logements/bâtiment min./max.	1/1
	CES min./max.	-/0,4
	COS min./max.	
TERRAIN	LOTISSEMENT	
	Largeur min. (m)	15/20
	Profondeur min. (m)	25
	Superficie min. (m2)	500/550

Identification des zones susceptibles d’approbation référendaire



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➢ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➢ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➢ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➢ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➢ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➢ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics